

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2006-007 DOF
du
PORTANT organisation de l'enquête publique
relative au déclassement de trois délaissés
provenant de la R.D. 18 IV sur le ban de la
commune d'EGLINGEN

Colmar, le 04 MAI 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 13 avril 2006 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de trois délaissés provenant de la R.D. 18 IV sur le ban de la commune d'EGLINGEN;
- VU la décision préfectorale en date du 23 janvier 2006 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2006 ;
- VU le plan parcellaire indiquant la parcelle de terrain à déclasser et à classer dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d' EGLINGEN, à une enquête publique tendant au déclassement de trois délaissés provenant de la R.D. 18 IV sur le ban de la commune d' EGLINGEN.

L'enquête se déroulera du mardi 6 juin au jeudi 22 juin 2006 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur : Monsieur Max HOFFNER, ingénieur IPF en retraite, demeurant 6 rue de Bettendorf à 68560 HIRSINGUE.

Le Commissaire-Enquêteur siègera à la Mairie d'EGLINGEN trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- Le Mardi 6 juin 2006 de 18 heures à 19 heures
- Le Jeudi 15 juin 2006 de 18 heures à 20 heures
- Le Jeudi 22 juin 2006 de 18 heures à 20 heures

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie d' EGLINGEN du 6 juin au 22 juin 2006 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie d' EGLINGEN et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

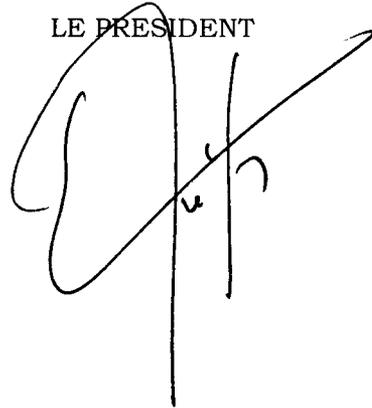
Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune d' EGLINGEN,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 04 MAI 2006

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke, crossing the vertical line.